



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - GESTION, ENTRETIEN, ET SURVEILLANCE D'OUVRAGES  
HYDRAULIQUES ( 4 LOTS ) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques (4 lots), pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 12 mois, décomposée de la manière suivante :

Lot 1 : Station de pompage du Fossé d' Avenes

Lot 2 : Station de relèvement de la Loïsne

Lot 3 : Barrage sur la Busnes

Lot 4 : Vannage d'Hulluch

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes sont jugées économiquement avantageuses :

Lot 1 – Station de pompage du Fossé d' Avenes : La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 7 827 € HT issu du prix global forfaitaire,

Lot 2 – Station de relèvement de la Loïsne : La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 19 577 € HT issu du prix global forfaitaire,

Lot 3 – Barrage sur la Busnes : La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 1 396 € HT issu du prix global forfaitaire,

Lot 4 – Vannage d'Hulluch : La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 840 € HT issu du prix global forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les marchés ayant pour objet la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques (4 lots), pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement 3 fois 12 mois, et de les signer selon les modalités suivantes :

Lot 1 – Station de pompage du Fossé d'Avesnes : La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 7 827 € HT issu du prix global forfaitaire,

Lot 2 – Station de relèvement de la Loisne : La société VEOLIA Bruay-la-Buissière EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 19 577 € HT issu du prix global forfaitaire,

Lot 3 – Barrage sur la Busnes : La société VEOLIA Bruay-la-Buissière EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à BRUAY LA BUISSIÈRE (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 1 396 € HT issu du prix global forfaitaire,

Lot 4 – Vannage d'Hulluch : La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62 700) – 440 rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 840 € HT issu du prix global forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**